COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES
MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

N° 261/25

Prescription de l'enquête publique de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Nabord

La Présidente de la Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Nabord du 28 février 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (article L.153-12 du Code de l'urbanisme) qui s'est tenu en conseil municipal le 23 janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 juin 2023 actant le transfert de la compétence PLU et document en tenant compte des communes vers la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Nabord en date du 6 juillet 2023 autorisant la CCPVM à terminer la procédure de révision du PLU suite au transfert de la compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2023 par laquelle la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales s'engage à terminer la procédure de révision du PLU de Saint-Nabord conformément aux dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 1er avril 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 30 avril 2025 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Patrick GRANGE-NICOT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1er
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Saint-Nabord pour une durée de 45 jours à partir du 30 juin 2025 à 10h et jusqu'au 14 août 2025 à 18h inclus.

ARTICLE 2
Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy (M. Patrick GRANGE-NICOT assurera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant).

ARTICLE 3
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie sont les suivants :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse indiqué ci-dessous :

Mairie de SAINT-NABORD
1 Rue de l'Eglise, 88200 SAINT-NABORD

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête sur le site suivant :
https://www.registredemat.fr/revision-plu-saint-nabord

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions.

Ce registre dématérialisé sera également accessible via le site internet de la CCPVM (rubrique urbanisme) et le site internet de la commune de Saint-Nabord (rubrique urbanisme).

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

Les observations sur la révision du PLU pourront également être adressées au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse : enquete-publique-st-nabord@registredemat.fr

ARTICLE 4
Afin de permettre une consultation des pièces du dossier, un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouvertures.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Nabord ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la CCPVM, autorité compétente, et de la mairie de Saint-Nabord, ainsi que par tous autres procédés en usage dans la commune (panneau d'affichage municipal extérieur, …). Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat de la Présidente et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête

ARTICLE 6
Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :
- Lundi 30 juin 2025 de 10h à 12h ;
- Vendredi 11 juillet 2025 de 16h à 18h ;
- Samedi 26 juillet 2025 de 10h à 12h ;
- Jeudi 14 août 2025 de 16h à 18h.

ARTICLE 7
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci, rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, Mme la Présidente de la Communauté de Communes et le maire de Saint-Nabord et leur communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Mme la Présidente de la communauté de communes disposera ensuite de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Mme la Présidente de la Communauté de Communes son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet de la Communauté de Communes (rubrique Urbanisme).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8
Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme la Préfète des Vosges et à la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 16h02
Réference de l'AR : 088-200068377-20250605-261_25-AR

ARTICLE 9
A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Monsieur le maire de la commune de Saint-Nabord et Monsieur Grandjean, adjoint à l'urbanisme, sont les interlocuteurs privilégiés en cas de demande d'information.

ARTICLE 10
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- VOSGES MATIN
- Le Paysan Vosgien

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la communauté de communes (rubrique urbanisme) et le site de la commune.

L'avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) et à la mairie de SAINT-NABORD.

ARTICLE 11
Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mme la préfète des Vosges,

- à Monsieur le commissaire-enquêteur,

- à Mme la présidente du Tribunal Administratif.

FAIT A SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
LE 05/06/2025

LA PRESIDENTE,
Catherine LOUIS

Catherine LOUIS
2025.06.10 15:42:13 +0200
Ref:8892737-13372840-1-D
Signature numérique
la Présidente